

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2020

SECRETARIAT GENERAL/CM 2020/PROCES-VERBAL/CM 30.11.2020

PRESENTS : Messieurs PHILY Jean Paul, DINDAR Bayram, TOGNARELLI Christian, SHAKHUN Samset, COURTOIS Gilbert, BOULARAND Michel, COLIN Christian, GARDA Stéphane, MEYSSON Maurice, RIGOLLET Franck, DUTIN Jean Louis,

Mesdames FAÏTA Martine, BRAHMI Dalila, THOMASSY Irina, ZENOUDA Carine, GRAND Jacqueline, FEUILLET Blandine, PIGANEAU Catherine, ROUSSET Marie France, PASQUIER-FAY Anne Lise,

EXCUSES :

Madame DE PINHO Lucie	donne pouvoir à Madame BRAHMI Dalila
Madame DELOUVRIER Chloé	donne pouvoir à Madame PASQUIER-FAY Anne Lise
Monsieur MISIR Ilhan	donne pouvoir à Monsieur TOGNARELLI Christian
Madame MOULIN Jocelyne	donne pouvoir à Monsieur BOULARAND Michel

Messieurs ALAGOZ Hasan, KORICHI Karim, BERNIGAUD Bernard,
Mesdames LENTILLON Michelle, MULLER Nicole,

Secrétaire de séance : TOGNARELLI Christian

APPROBATION DU COMPTE-RENDU

Madame le Maire soumet le procès-verbal du 28 septembre 2020 à l'approbation du Conseil Municipal.

N'appelant pas d'observation particulière, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

DELIB 01.05.2020

AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDITS SUR 2021

Budget Commune

Conformément aux termes de l'article L1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ... *Jusqu'à l'adoption du Budget ou jusqu'au 31 Mars, en l'absence d'adoption du Budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'Investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.* ».

Pour permettre de faire face aux travaux à réaliser dès le premier trimestre 2021, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir adopter cette mesure comptable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Madame le Maire à engager des dépenses, dans la limite du quart des crédits d'Investissements de l'année 2020, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2021, sachant que chaque dépense liquidée et mandatée donnera lieu à une ouverture de crédits rétroactive lors du vote dudit budget.

Chapitres	Libellés	1/4 des crédits
20	Immobilisations incorporelles	26 230 €
204	Subventions d'équipement versées	17 975 €
21	Immobilisations corporelles	892 845 €
<u>TOTAL</u>		<u>937 050 €</u>

DECISION MODIFICATIVE N°1

Budget commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Budget Primitif de l'exercice 2020,
Considérant qu'il convient de transférer certains crédits,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 :

Les services de l'Etat ont établi le montant des retenues qui doivent être opérées sur les ressources fiscales de la Commune pour alimenter le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). Pour la Commune le montant est de 49 235 €.

Madame le Maire explique au Conseil municipal que les crédits budgétaires ouverts au chapitre 014 (atténuations de produits) à hauteur de 49 000 €, sont insuffisants pour réaliser l'opération au compte 73925 (Fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales).

De ce fait, il y a lieu de réaliser la Décision Modificative suivante :

Montant	Section	Prélevé sur	Transféré au
235 €	Fonctionnement	020 – Dépenses imprévues	739223 - Fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales

Article 2 : Ces écritures seront reprises au compte administratif 2020.

Article 3 : Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

DECISION MODIFICATIVE N°2

Budget commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Budget Primitif de l'exercice 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 :

Madame le Maire explique au Conseil municipal que le chapitre 012 (charges du personnel) ne présente pas les crédits suffisants pour réaliser les dépenses relatives au personnel.

Considérant le contexte épidémiologique de l'année et ses conséquences sociales et économiques, la collectivité a renforcé les actions de médiation et a mis en place un projet d'animation ambitieux - les estivales et les terrasses d'été qui ont fait l'objet de demandes de subventions.

Ainsi, la Commune :

- A dû recruter des emplois saisonniers non prévus lors de la préparation budgétaire ;
- A perçu 17 000 € de subventions de l'Etat et 23 000 € de Vienne Condrieu Agglomération.

De ce fait, il y a lieu de réaliser la Décision Modificative suivante :

Montant	Section	Imputations	Transféré au
21 000 €	Fonctionnement	020 – Dépenses imprévues	64111 – Rémunération principale

Article 2 : Ces écritures seront reprises au compte administratif 2020.

Article 3 : Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

DELIB 04.05.2020

SUBVENTION AU C. C. A. S.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal, qu'il est nécessaire de prévoir le versement d'un acompte de subvention au Centre Communal d'Action Sociale équivalent à la moitié de la subvention de 2020, soit la somme de **81 867 €**, pour permettre le règlement des factures en instance sur le début de l'année 2021, dans l'attente du vote de la subvention globale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Donne** son accord pour le prélèvement d'un acompte de **81 867 €** du budget communal au budget du CCAS, pour permettre le règlement des factures en instance sur le début de l'année 2021.
- **Autorise** Madame le Maire à signer les pièces à intervenir.

DELIB 05.05.2020

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire donne lecture à l'assemblée communale du règlement intérieur du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adopte** ce règlement intérieur.

DELIB 06.05.2020

INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS

Conseillers municipaux délégués

Madame le Maire rappelle la délibération du 28 septembre 2020 décidant de créer deux postes de Conseillers municipaux délégués pour soutenir les adjoints dans la conduite des affaires de la Commune.

Madame le Maire rappelle que les articles L. 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales permettent d'allouer des indemnités aux adjoints et conseillers municipaux délégués, dans la limite de 22% de l'indice brut terminal indiciaire de la fonction publique pour les communes dont la population est comprise entre 3 500 et 9 999 habitants.

Il appartient au Conseil municipal de déterminer l'enveloppe indemnitaire globale comprenant l'indemnité du Maire ainsi que les indemnités maximales susceptibles d'être versées aux adjoints. Dans un deuxième temps, et après déduction de l'indemnité du Maire, le conseil municipal procède librement à la répartition de l'enveloppe restante entre les adjoints. Enfin, le conseil municipal statue sur les éventuelles indemnités à verser aux conseillers municipaux délégués, mais sans pouvoir dépasser l'enveloppe indemnitaire globale.

Il est par ailleurs précisé que, conformément à l'article R. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes qui bénéficient de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale peuvent décider de voter une majoration des indemnités de fonctions, dans les limites correspondant à

l'échelon de population immédiatement supérieur à celui de la commune. Suite à la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, cette majoration doit désormais faire l'objet d'un vote distinct, après que le conseil a voté le montant des indemnités de fonction (article L. 2123-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Compte tenu de ce qui précède, Madame le Maire propose à l'assemblée communale de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de conseillers municipaux délégués, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, au taux suivant :

- Conseiller délégué : 6,60 % de l'indice brut terminal de référence.

D'autre part, le versement des indemnités de fonctions étant subordonné à « l'exercice effectif » des fonctions de conseiller municipal délégué, il appartient au seul conseil municipal de déterminer le cas échéant les modulations ou pénalités éventuellement applicables. Madame le Maire propose à cet égard que la condition d'exercice effectif des fonctions ne soit plus considérée comme remplie en cas d'absence d'un élu pendant plus de 3 mois consécutifs, et qu'à ce titre les indemnités de fonctions seront automatiquement suspendues dès la fin du 3^{ème} mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de fixer le montant des indemnités de fonctions des conseillers municipaux délégués, au taux de 6,60% de l'indice brut terminal de référence,
- **Rappelle** que les montants d'indemnités de fonctions de conseillers délégués seront automatiquement revalorisés en fonction de la variation du point d'indice de la fonction publique,
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, s'agissant de dépenses obligatoires pour la collectivité,
- **Rappelle** que le versement des indemnités des élus est conditionné par l'exercice effectif de leurs fonctions, et qu'en application de la précédente délibération fixant le montant desdites indemnités, cette condition ne sera plus considérée comme remplie en cas d'absence d'un élu pendant plus de 3 mois consécutifs, les indemnités de fonctions étant en ce cas automatiquement suspendues dès la fin du 3^{ème} mois,
- **Indique** que l'entrée en vigueur du versement de ces indemnités correspondra à la date d'entrée en fonction.

DELIB 07.05.2020

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL À RÉGULARISER AVEC LA SOCIÉTÉ KAUFMAN & BROAD

Madame le Maire rappelle que par 4 arrêtés de permis de construire portant les numéros 038 318 18 10 001, PC 038 318 18 10 002, PC 038 318 18 10 003, PC 038 318 18 10 004 délivrés le 13 juillet 2018 et par 3 4 arrêtés de permis de construire modificatifs portant les numéros 038 318 18 10 001 M02 et 038 318 18 10 004 M02 délivrés en date du 6 Février 2019 et PC 038 318 18 10 002 M02 délivré en date du 12 Juillet 2019, la SNC KBP8 (KAUFMAN & BROAD) a été autorisée à réaliser, sur un terrain sis chemin des Moulins, un programme immobilier de 123 maisons dénommé « Le Domaine d'Elise ».

La déclaration d'ouverture de chantier a été souscrite le 19/11/2018 pour la tranche 1 et 2, le 01/06/2019 pour la tranche 3 et le 2/08/2019 pour la tranche 4, et les travaux de construction sont actuellement en cours d'achèvement pour l'ensemble des 4 tranches.

En 2017, la société KAUFMAN & BROAD a fait établir par le cabinet ANTÉA un dossier Loi sur l'Eau portant sur l'étude des principes de gestion des eaux pluviales à envisager sur le terrain d'assiette.

Cette étude n'avait à l'époque identifié aucun bassin versant extérieur.

Toutefois et depuis le démarrage du chantier, le fossé longeant le terrain d'assiette à l'Ouest, le long du chemin des Moulins, a débordé à plusieurs reprises à l'occasion d'épisodes pluvieux.

Une « note hydraulique – principe de gestion des eaux pluviales » a été établie le 7 février 2020 par le bureau d'études C2I Conseil, à l'initiative conjointe de la COMMUNE DE PONT-EVÊQUE et de la société KAUFMAN & BROAD. Cette étude confirme que le fossé jouxtant le programme draine les eaux pluviales d'un bassin versant extérieur au programme situé en amont, la superficie de collecte avoisinant les 5 ha.

L'étude C2I Conseil préconise en solution n°2 l'agrandissement du fossé Ouest et la mise en place d'un busage ou d'un cadre en béton armé à même de prendre en charge un épisode pluvieux d'occurrence centennale.

Madame le Maire indique au Conseil municipal que par arrêté n°20/97 en date du 20 octobre 2020 pris au titre des pouvoirs de police municipale conférés par l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales, la société KAUFMAN & BROAD a été mise en demeure d'avoir à réaliser, à ses frais avancés et dans un délai n'excédant pas 3 mois, les travaux propres à faire cesser tout risque d'inondation des maisons du « Domaine d'Élise », tels que décrits dans l'étude C2I Conseil en date du 7 février 2020.

Par l'intermédiaire de son Conseil, la société KPB8 a formé un recours gracieux à l'encontre de cet arrêté, doublé d'une réclamation indemnitaire à concurrence de 176 000 € HT (soit le montant prévisionnel HT des travaux dont la réalisation a été prescrite dans l'arrêté), parvenu en mairie le 17 novembre 2020.

La société KAUFMAN & BROAD considère en effet que la responsabilité de la COMMUNE est susceptible d'être engagée pour n'avoir pas prévenu le risque d'inondation.

La COMMUNE considère que la responsabilité de la société KAUFMAN & BROAD est engagée au titre des études préalables relatives aux autorisations d'urbanisme délivrées.

Des pourparlers ont été entrepris entre les parties et leurs avocats, en vue de parvenir à un règlement amiable du différend.

Après négociations et renoncations réciproques à ce qu'étaient leurs positions et prétentions initiales, Madame le Maire propose au Conseil municipal de régulariser un protocole transactionnel avec la SNC KPB8 (KAUFMAN & BROAD), par lequel :

- la société KPB8 accepte de se conformer aux prescriptions mises à sa charge par l'arrêté municipal précité, et fait ainsi son affaire personnelle de la réalisation des études et travaux prévus par l'étude C2I,
- la société KPB8 remet à leur achèvement les ouvrages ainsi réalisés à la Ville, à titre gratuit
- la société KPB8 renonce à contester la légalité de l'arrêté de police municipale édicté à son encontre, et renonce par ailleurs à engager la responsabilité de la Ville,
- la Ville de Pont-Evêque accepte de verser une somme transactionnelle de 86 000 € en contrepartie de cette renonciation à recours.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer le protocole transactionnel selon les termes qui viennent d'être indiqués, ainsi que, le cas échéant, les actes authentiques qui s'avèreraient nécessaires au transfert de propriété des ouvrages au profit de la collectivité.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-21,

Vu le code civil, notamment ses articles 2044 et suivants,

Vu le projet de protocole transactionnel,

Où l'exposé de Madame le Maire et considérant les concessions réciproques des parties,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 23 voix pour et 1 voix contre

- **Autorise** Madame le Maire à régulariser le protocole transactionnel entre la Ville de Pont-Evêque et la société KPB8 (KAUFMAN & BROAD), tel qu'annexé à la présente délibération,

A l'interrogation de Monsieur DUTIN, Madame le Maire précise ces terrains ne sont pas inondables et rappelle que dans le cas contraire le Permis de Construire n'aurait pas été délivré.

Madame le Maire énonce que ce projet est situé sur un terrain privé et que sur les deux projets présentés, celui proposant des maisons de ville avec des espaces verts a été choisi plutôt que celui proposant des logements collectifs.

DELIB 08.05.2020

SCULPTURE ROCHE avenue Denis CRAPON

Reprise en peinture et mise en valeur

Madame le Maire rappelle que Monsieur René ROCHE, sculpteur viennois a réalisé en 1987 une sculpture contemporaine réalisée en entrée de ville, lieu de passage privilégié entre le centre-bourg, les divers quartiers de Pont-Evêque et les zones d'activités.

Cette sculpture s'est largement dégradée par l'effet du temps, et nécessiterait des reprises en peinture afin de la remettre en valeur.

Il est rappelé qu'en cas de modification de l'œuvre, le maître d'ouvrage doit apporter la preuve que les modifications apportées à l'œuvre architecturale sont rendues strictement indispensables par des impératifs esthétiques, techniques ou de sécurité publique, légitimés par les nécessités du service public et, notamment, la destination de l'ouvrage ou son adaptation à des besoins nouveaux.

Par ailleurs et dans ce cas, il est recommandé d'informer le maître d'œuvre initial en cas d'adaptation, de modification ou d'arrangement de l'œuvre.

En l'espèce, Madame le Maire indique que les travaux envisagés, rendus indispensables par des impératifs esthétiques, ne visent pas une modification de l'œuvre, mais uniquement une remise en valeur, en respectant les coloris (RAL) d'origine. Aussi, une mise en lumière pourrait être envisagée.

Par ailleurs, considérant que ces travaux ne porteront pas atteinte à l'intégrité de l'œuvre, une notification sera effectuée à destination des ayant-droits de Monsieur ROCHE, préalablement à leur réalisation.

Madame le Maire propose en conséquence au Conseil municipal, après avoir constaté l'état dégradé de la sculpture réalisée par Monsieur ROCHE, de prendre acte de la décision de passer un marché de travaux en vue de reprise en peinture et de remise en valeur.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-29 et suivants,

Vu la délibération n°3673 en date du 6 juin 1986.

Considérant qu'en cas de modification de l'œuvre, le maître d'ouvrage doit apporter la preuve que les modifications apportées à l'œuvre architecturale sont rendues strictement indispensables par des impératifs esthétiques, techniques ou de sécurité publique, légitimés par les nécessités du service public et, notamment, la destination de l'ouvrage ou son adaptation à des besoins nouveaux ;

Considérant que l'état dégradé par l'effet du temps de la sculpture monumentale contemporaine réalisée par Monsieur René ROCHE en entrée de ville, lieu de passage privilégié entre le centre-bourg, les divers quartiers de Pont-Evêque et les zones d'activités nécessite des travaux de reprise en peinture et remise en valeur ;

Considérant que les travaux envisagés, rendus indispensables par des impératifs esthétiques et légitimés par la destination de l'ouvrage, ne visent pas une modification de l'œuvre ;

Considérant que Madame le Maire est chargée de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 90 000 € HT ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Le Conseil municipal prend acte de la décision de conclure un marché public de reprise en peinture et remise en valeur de la sculpture « ROCHE », sise avenue Denis CRAPON ;

Article 2 : Autorise Madame le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

DELIB 09.05.2020

DENOMINATION DE VOIE

Programme le Domaine d'Elise et l'Essentiel

Madame le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans toutes les Communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la Commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage pour les services de secours (SAMU, pompiers, Police Nationale qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoin), le travail des préposés de La Poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Deux programmes immobiliers sont en phase de livraison et il convient de dénommer les rues privées internes du projet immobilier : le Domaine d'Elise (Constructeur Kaufman & Broad) et l'Essentiel (constructeur AST)

Pour le projet de construction de 123 maisons dit Domaine d'Elise, situé chemin de la Prairie à Pont-Evêque, Il est proposé au Conseil municipal de nommer la voirie interne (en accord avec le constructeur) qui désert chaque lot d'habitation « Allée du Domaine d'Elise »

Pour le projet de construction de 51 logements, 48 rue Joseph Grenouillet dit le programme l'Essentiel par le constructeur AST, Il est proposé au Conseil municipal de nommer la voirie interne (en accord avec le constructeur) qui désert les différents immeubles « Allée des Tulipes »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant l'intérêt communal que représente la dénomination de ces rues,

- **Adopte** les dénominations suivantes « Allée du Domaine d'Elise », et « Allée des Tulipes »
- **Autorise** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DELIB 10.05.2020

GARANTIE D'EMPRUNT

Vingt-huit logements PLS, situés au « Domaine d'Elise » Chemin des Moulins

Madame le Maire de Pont-Evêque,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2252-1 et L 2252-2 et suivants,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu les contrats de Prêt N°A0120273000 et N° A0120274000 en annexe signés entre LA SOCIETE DAUPHINOISE POUR L'HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse d'Epargne ;

Vu les conditions générales des prêts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de Pont-Evêque accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 50 % soit pour un montant de 2 369 266 € pour le remboursement de deux prêts d'un montant total de 4 738 532 € € souscrits par l'emprunteur auprès de la Caisse d'Epargne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des Contrats de Prêts N° A0120273000 (3 634 826 €) et N° A0120274000 (1 103 706 %).

Ces prêts sont destinés à financer 28 logements, dans le cadre de l'opération « **Le Domaine d'Elise** »

Article 2 : Les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse d'Epargne sont mentionnées ci-après :

LIGNE DU PRÊT	PLS CONSTRUCTION	PLS FONCIER
Montants	3 634 826 €	1 103 706 €
Echéances	Annuelle	Annuelle
Durée totale du prêt	41ans	51 ans
Taux effectif global	1.62%	1.62%
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 1.11 % Révision du taux en fonction de la variation du taux de rémunération du livret A	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 1.11 % Révision du taux en fonction de la variation du taux de rémunération du livret A
Profil d'amortissement	Amortissement progressif fixé	Amortissement progressif fixé
Charges (échéances)	Charges révisables en fonction de la variation du taux d'intérêt	Charges révisables en fonction de la variation du taux d'intérêt

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et porte sur 50 % des sommes contractuelles dues par LA SOCIETE DAUPHINOISE POUR L'HABITAT, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Epargne, la Collectivité s'engage à se substituer à LA SOCIETE DAUPHINOISE POUR L'HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil municipal s'engage, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : Le Conseil municipal autorise Madame le Maire à intervenir aux contrats de prêts, qui seront passés entre la Caisse d'Epargne et l'emprunteur.

DELIB 11.05.2020

RENOVATION PARC ECLAIRAGE PUBLIC – Tranche N°5

Plan de financement – Affaire 20-002-318

Madame le Maire rappelle que la rénovation du parc d'éclairage public est une opération qui a été mise en place il y a 4 ans et qui permet de faire des économies d'énergies.

Elle propose de continuer cette rénovation par une cinquième tranche en 2021.

Il y a lieu aujourd'hui de valider le plan de financement auprès du Territoire 38.

Suite à notre demande, Territoire Energie Isère (TE38) envisage de réaliser ces travaux, qui correspondent aux grands axes de la commune dès que les financements seront acquis.

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	44 986 €
Le montant total des financements externes s'élèvent à :	16 602 €

La participation aux frais de TE38 s'élève à :	1 607 €
La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à :	26 777 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante à TE38.

Le Conseil, entendu cet exposé

1 – Prend acte du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel :	44 986 €
Financements externes :	16 602 €
Participation prévisionnelle :	28 384 €
<i>(frais TE38 + contribution aux investissements)</i>	

2 - Prend acte de sa participation aux frais de TE38 d'un montant de : **1607 €**

3 - Prend acte de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de **26 777 €**
Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et **tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.**

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet de rénovation du parc d'éclairage public - Tranche N°5.
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel du TE 38 pour la rénovation du parc d'éclairage public - Tranche N°5.
- **Autorise** Madame le Maire à entreprendre toute formalité, accomplir toute démarche, signer tout document administratif ou comptable s'y rapportant, notamment le dossier de demande de subvention, et plus généralement à faire le nécessaire auprès de l'Etat, au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local.

DELIB 12.05.2020

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Commerce : Aide directe régionale au développement des petites entreprises, du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente

Madame le Maire informe les élus que l'aide directe au développement des petites entreprises, du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente mise en place par la Région Rhône Alpes permet de financer la rénovation de la vitrine, les équipements destinés à assurer la sécurité du local, les investissements d'économie d'énergies et du matériel pour les non sédentaires.

Le soutien de la Région s'élève à 20% des dépenses pour un plafond des dépenses éligibles de 50 000 € HT.

Le soutien de Vienne Condrieu Agglomération s'élève à 15% des dépenses pour un plafond des dépenses éligibles de 20 000 € HT.

Il est proposé de participer à ce dispositif de la Région et de porter la participation de la commune à 15% pour un plafond des dépenses éligibles de 20 000 € HT.

Dans ce cadre il est proposé de soutenir le Salon de coiffure « Jacques Coiffure » pour les travaux de rénovation, d'aménagement et de maîtrise de l'énergie de son local commercial.

Le montant des travaux s'élève à 17 764 € HT soit un soutien de la région de 3 553 € HT et un soutien de Vienne Condrieu Agglomération adopté le 15 septembre 2020 de 2 664.50 € HT

Entreprise	Montant des travaux	Subvention Vienne Condrieu Agglomération	Subvention Commune	Subvention Région
Jacques Coiffure	17 764 € HT	2 664.50 €	2 664.50 €	3553.00 €

Il est proposé que la Commune accepte de soutenir les travaux de rénovation du Salon de coiffure

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte** de soutenir les travaux de rénovation du Salon Jacques Coiffure pour un montant de 2 664.50 € HT soit 15% du montant total HT des travaux.

DELIB 13.05.2020

SUBVENTIONS COMMUNALES

Aux associations sportives, culturelles, de loisirs et favorisant le lien social

Madame le Maire rappelle la délibération du 15 Juin 2020 concernant l'attribution des subventions aux associations.

En complément de cette délibération et après rencontre de l'association des Parents d'élèves Genêts - Dolto, Madame le Maire propose d'attribuer une subvention de 500 € à l'association pour l'aider à redémarrer :

	2019	2020
Association des Parents d'élèves Genêts-Dolto	Pas de demande	500 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Vote** la subvention citée,
- **Dit** que la dépense est prévue au budget de l'exercice en cours,
- **Autorise** Madame le Maire à signer les pièces à intervenir.

DELIB 14.05.2020

SUBVENTIONS COMMUNALES

Ponté Trail

Madame le Maire propose, considérant l'implication de l'association sur la Commune et le soutien apportée à la préparation du Trail des Forges, d'attribuer une subvention exceptionnelle de 800 € au titre du soutien au projet de l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Vote** la subvention citée,
- **Dit** que la dépense est prévue au budget de l'exercice en cours,
- **Autorise** Madame le Maire à signer les pièces à intervenir.

DELIB 15.05.2020

VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION

Renouvellement de la convention d'assistance du service commande publique pour la dématérialisation des marchés publics

Notre Commune avait conclu avec Vienne Condrieu Agglomération une convention d'assistance en matière de commande publique qui arrive à échéance le 31 décembre 2020 pour un montant de 1700 euros par an.

L'intérêt de cette convention est le suivant :

- Nous bénéficions d'une assistante du service commande publique de l'Agglo dans le choix du mode de consultation, dans l'organisation de la consultation et dans l'aide à la rédaction des marchés et des publicités,
- La dématérialisation de nos marchés publics (obligation pour les marchés supérieurs à 40 000 euros HT) est effectuée par le service commande publique sur le profil d'acheteur de l'Agglo

- (mise en ligne des dossiers de consultation, réponses aux questions électroniques des candidats...),
- Le profil d'acheteur de l'Agglo est mis à disposition de notre Commune ce qui nous permet de respecter nos obligations réglementaires en matière de dématérialisation (réceptionner de manière électronique les offres des candidats, communiquer électroniquement avec les candidats et publier les données essentielles concernant les informations relatives à la passation et à l'attribution des marchés...),
 - Nous pouvons adhérer si nous le souhaitons à des groupements de commandes proposés par l'Agglo sur des sujets transversaux.

Notre commune garde l'entière responsabilité et la maîtrise de ses procédures de commande publique de l'analyse des offres jusqu'à l'attribution des marchés.

Vienne Condrieu Agglomération intervient en appui de notre Commune.

Pour mémoire, la participation financière des Communes ne couvrant pas le coût du service mutualisé, l'Agglo prend à sa charge sur ses fonds propres :

- le coût de la plateforme de dématérialisation en investissement et en fonctionnement (8 925 € TTC pour l'installation et 7 981 € € TTC pour l'abonnement annuel)
- sur l'ingénierie de service, le différentiel entre la participation des Communes et le coût réel,
- et l'animation et la mise en œuvre des groupements de commandes.

Ainsi, au vu nos besoins et des obligations réglementaires de la Commune en matière de commande publique, il vous est proposé d'adhérer de nouveau à cette mutualisation et d'approuver la convention qui en découle.

La nouvelle convention sera donc reconduite dans les mêmes conditions que la précédente soit jusqu'au 31 décembre 2026 pour un montant forfaitaire de 1 700 euros par an.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet de convention de mutualisation avec Vienne Condrieu Agglomération pour la dématérialisation des marchés publics et l'assistance du service commande publique. Ce document est joint à la présente délibération.
- **Autorise** Madame le Maire à effectuer les démarches et à signer la présente convention ainsi que tout autre document afférent à la présente délibération.

DELIB 16.05.2020

VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION

Groupement de commande – Vêtements de travail

Madame le Maire rappelle que dans le cadre du schéma de mutualisation des services adopté antérieurement par Vienne Condrieu Agglomération « action 1 - groupements de commandes » et afin d'optimiser les achats, il est proposé aux Communes membres qui le souhaitent de s'associer à Vienne Condrieu Agglomération pour lancer un marché de fourniture et livraison de vêtements de travail, chaussures et équipements de protection individuelle (EPI), en groupement de commandes.

La forme du marché est un accord-cadre à bons de commande avec maximum par lot sur la durée totale du marché. Chaque lot sera attribué à un opérateur économique.

Le marché est prévu pour une durée d'un an, reconductible deux fois un an.

Il se décompose en 6 lots comme suit :

- Lot 1 : vêtements multiservices
- Lot 2 : vêtements de protection
- Lot 3 : vêtements de sport
- Lot 4 : chaussures
- Lot 5 : gants
- Lot 6 : EPI spécifiques

Vienne Condrieu Agglomération est le coordonnateur du groupement de commandes. Elle organisera la consultation des entreprises. Chaque membre du groupement s'engage à exécuter les marchés à hauteur de ses besoins propres. Une convention constitutive du groupement de commandes, dont le projet est joint à la présente délibération, définit les conditions administratives et financières du fonctionnement de ce groupement.

Il convient ainsi de valider ces dispositions et d'autoriser Madame le Maire à engager les procédures nécessaires pour adhérer à ce groupement de commandes.

Vu l'article L2113-6 du Code de la commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes proposée par Vienne Condrieu Agglomération,

Considérant que Vienne Condrieu Agglomération propose à la Commune de Pont-Evêque d'adhérer au groupement de commandes pour la passation du marché de fourniture et livraison de vêtements de travail, chaussures et équipements de protection individuelle (EPI), afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et de permettre d'optimiser les prix des prestations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de l'adhésion de la Commune au groupement de commandes formé par Vienne Condrieu Agglomération pour la fourniture et livraison de vêtements de travail, chaussures et équipements de protection individuelle (EPI).
- **Autorise** Vienne Condrieu Agglomération à signer l'accord-cadre pour le compte de la Commune.
- **Autorise** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement son représentant, à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération, notamment la convention constitutive du groupement.

DELIB 17.05.2020

GROUPEMENT DE COMMANDE ACHAT PUBLIC GAZ

Marché de fournitures lancé par le TE38

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal du lancement en 2022 par le Syndicat de l'Isère TE38 d'un groupement de commande d'achat public de gaz. Elle rappelle le critère économique important pour la Commune sur son budget fonctionnement du coût de l'énergie (91 729 € pour la part gaz dépensés en 2019 pour 10 sites).

Le TE38 propose son expertise et se fait également accompagner d'un AMO qui suit les prix du gaz afin de nous conseiller sur la meilleure période pour lancer le marché. Il pourra aussi s'engager en faveur du biogaz, et dédié un lot à cet effet. Le TE38 sera coordonnateur d'un groupement départemental ; il pourra intervenir en support de la demande de ses membres auprès du fournisseur retenu au cas où ces derniers rencontreraient des difficultés d'exécution en cours de marché (accès à l'espace client, problème de facturation...).

L'année 2021 doit permettre au TE38 de préparer le marché et faire un recensement précis des besoins en volume pour l'ensemble des Communes à l'échelle du Département.

Vu la Directive 2003/55/CE du 26 juin 2003 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel

Vu la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières

Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes adoptée le 15 Septembre 2014 par TE38

Considérant que TE38 propose à la Commune de Pont-Evêque d'adhérer au groupement de commandes pour la passation du marché de fourniture de gaz et de services associés, afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, et de permettre d'optimiser les prix des prestations.
Considérant les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour une durée indéterminée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- **D'autoriser** l'adhésion de la Commune de Pont-Evêque au groupement de commandes formé par TE38 pour la fourniture de gaz et services associés ;
- **D'accepter** les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture de gaz et de services associés ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement telle que jointe à la présente délibération ;
- **D'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune de Pont-Evêque et ce sans distinction de procédures ou de montants, lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout documents nécessaires à l'exécution de ce groupement de commandes.
- **D'autoriser** Mesdames Anabelle MORICEAU SAINT-JOANIS, Directrice du pôle administratif et Nalini SEISSAU, chargée de mission achat énergies, Monsieur Maxime AVEDIKIAN, Assistant à Maître d'ouvrage, président de la société Mc MA Solutions, à recueillir les données relatives aux consommations d'énergies de la collectivité auprès du gestionnaire du réseau de distribution et du fournisseur.

DELIB 18.05.2020

COMMISSION DE CONTROLE POUR LA REVISION DES LISTES ELECTORALES

La loi 2016-1048 du 1^{er} aout 2016 rénovant les modalités d'inscriptions sur les listes électorales a entraîné plusieurs changements majeurs, notamment pour les modalités de révision des listes.

Les commissions administratives sont supprimées et des commissions de contrôle sont créées.
Ces commissions de contrôle seront compétentes pour l'ensemble de la Commune.
Elles devront se réunir au moins une fois par an.

Outre veiller à la régularité des listes électorales, les commissions sont chargées de statuer sur les éventuels recours administratifs formés par les électeurs contre des décisions de radiation ou des refus d'inscription sur les listes prises par le Maire à leur encontre et procéder à des inscriptions ou des radiations de personnes omises ou indûment inscrites.

Les commissions sont composées uniquement de conseillers municipaux.

Pour les Communes de plus de 1 000 habitants :

- Trois conseillers municipaux issus de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges
- Deux conseillers appartenant à la liste arrivée en deuxième position.

Ne peuvent siéger au sein de la commission le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation (toutes délégations confondues) et les conseillers titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Ce travail sera réalisé en collaboration avec le personnel administratif. Cette commission se réunira 1 fois par an.

Considérant les prochaines échéances électorales, elle devra se réunir dès le premier trimestre de l'année prochaine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Electoral et notamment ses articles L19 et R7,

Vu la loi n°2016-1048 du 1^{er} aout 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales.

Considérant que, dans chaque Commune, il existe une commission de contrôle des listes électorales,
Considérant que la commission de contrôle est nommée après chaque renouvellement intégral du Conseil Municipal,
Considérant qu'il convient de désigner cinq membres parmi les conseillers municipaux,

Madame le Maire propose :

- Gilbert COURTOIS
- Jacqueline GRAND
- Michel BOULLARAND
- Jean Louis DUTIN

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Désigne** trois conseillers municipaux issus de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges et deux conseillers appartenant à la liste arrivée en deuxième position :
 - Gilbert COURTOIS
 - Jacqueline GRAND
 - Michel BOULLARAND
 - Jean Louis DUTIN
- **Précise** que la présente liste sera transmise à Monsieur le Préfet qui nommera les membres par arrêté préfectoral

DELIB 19.05.2020

Vienne Condrieu Agglomération

Désignation du représentant de la Commune à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre Communes et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).

La composition de la CLECT est définie par l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération et doit obligatoirement comporter au moins un représentant de chaque Conseil municipal.

Le président et le vice-président de la CLECT sont élus parmi ses membres.

Par délibération du 27 février 2018 le Conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération a arrêté la composition de la CLECT à 30 membres avec un représentant par Commune.

Les membres de la CLECT sont des Conseillers municipaux désignés par leur Conseil municipal. Ainsi, suite aux élections municipales de mars et de juin 2020 il convient de renouveler les membres de la CLECT et de désigner un nouveau membre pour y représenter la Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 *nomies* C ;

Vu les statuts de Vienne Condrieu Agglomération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de désigner Madame **Irina THOMASSY**
- **Autorise** Madame le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

DELIB 20.05.2020

Charte Vie Associative

Madame le Maire explique qu'un travail a été conduit avec les associations de la Commune pour formaliser le partenariat entre la Municipalité et les associations.

Il est fait lecture du projet de charte.

Cette charte vise à :

- définir le cadre dans lequel la Ville et associations veulent inscrire leurs engagements
- clarifier les rôles respectifs de chaque partie
- formaliser des engagements réciproques en vue d'intensifier la coopération mutuelle de façon sereine et durable
- concourir, à la création de richesses, qu'elles soient sociales, sportives, culturelles ou économiques

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la charte proposée
- **Autorise** Madame le Maire à signer les pièces à intervenir.

DELIB 21.05.2020

REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE DE SPORT DOUX « LE COLIBRI »

Madame le Maire présente le règlement intérieur établi pour la nouvelle salle de sport doux située 6 rue Louis Leydier dont les travaux ont été réceptionnés fin septembre 2020.

Ce règlement intérieur fixe les règles de fonctionnement, sera soumis à signature pour tout occupant (Associations, écoles, services...) et sera affiché à l'entrée de la structure.

Il est fait lecture de ce règlement intérieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le règlement intérieur cité,
- **Autorise** Madame le Maire à signer les pièces à intervenir.

DELIB 22.05.2020

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU STADE

Madame le Maire rappelle que le collège Georges Brassens est en phase de travaux pour deux années scolaires (2020 – 2021 et 2021 – 2022).

Ces travaux impactent les espaces dédiés au sport pour les collégiens et pour faire face à cela, une demande d'utilisation du stade municipal a été formulée.

Madame le Maire propose d'établir une convention de mise à disposition pour la durée de ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention citée,
- **Autorise** Madame le Maire à signer les pièces à intervenir.

DELIB 23.05.2020

TABLEAU DES EMPLOIS 2021

Actualisation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 19 novembre 2020,

Vu le tableau des emplois annexé au budget de l'exercice en cours,

Vu les crédits ouverts au Budget de l'exercice en cours,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1^{er} janvier 2021, afin de permettre la suppression de poste, notamment pour départ à la retraite, mutation et dans la perspective de pourvoir des emplois, il est proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des emplois, comme suit :

Cadre - Emploi	Catégorie	Tableau des emplois au 28/09/2020	Création / Suppression	Tableau des emplois au 01/01/2021
----------------	-----------	-----------------------------------	------------------------	-----------------------------------

FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché principal	A	2,0000		2,0000
Attaché	A	1,0000		1,0000
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1,0000		1,0000
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	0,0000		0,0000
Rédacteur	B	0,0000		0,0000
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	2,0000	-1,0000	1,0000
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	3,0000	-1,0000	2,0000
Adjoint administratif	C	7,0000	1,0000	8,0000
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE		16,0000	-1,0000	15,0000

FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur	A	1,0000		1,0000
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	1,0000		1,0000
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	0,0000		0,0000
Technicien	B	0,0000		0,0000
Agent de maîtrise principal	C	2,0000		2,0000
Agent de maîtrise	C	0,0000		0,0000
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1,5350	-0,5350	1,0000
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	4,7000		4,7000
Adjoint technique	C	11,8400	0,4600	12,3000
TOTAL FILIERE TECHNIQUE		22,0750	-0,0750	22,0000

FILIERE SOCIALE				
Conseiller Socio-Educatif	A	0,0000		0,0000
Assistant socio-éducatif principal	B	0,0000		0,0000
Assistant socio-éducatif	B	2,0000		2,0000
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C	3,8650		3,8650
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	C	4,0000		4,0000
Agent social principal 1 ^{ère} classe	C	0,0000		0,0000
Agent social principal 2 ^{ème} classe	C	0,5000	-0,5000	0,0000
Agent social	C	0,0000		0,0000
TOTAL FILIERE SOCIALE		10,3650	-0,5000	9,8650

FILIERE SPORTIVE				
Educateur APS principal 1 ^{ère} classe	B	0,0000		0,0000
Educateur APS principal	B	1,0000		1,0000
TOTAL FILIERE SPORTIVE		1,0000	0,0000	1,0000

FILIERE CULTURELLE				
Bibliothécaire principal	A	0,0000		0,0000
Bibliothécaire	A	0,5000		0,5000
Assistant conservation principal 1 ^{ère} classe	B	0,0000		0,0000
Assistant conservation principal 2 ^{ème} classe	B	0,0000		0,0000
Assistant conservation	B	1,0000		1,0000
Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	C	0,5000	-0,5000	0,0000
Adjoint du patrimoine	C	0,7429	-0,2429	0,5000
TOTAL FILIERE CULTURELLE		2,7429	-0,7429	2,0000

FILIERE ANIMATION				
Animateur principal 1 ^{ère} classe	B	1,0000		1,0000
Animateur principal 2 ^{ème} classe	B	0,0000		0,0000
Animateur	B	2,0000		2,0000
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	C	1,0000		1,0000
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	1,0000		1,0000
Adjoint d'animation	C	6,5000		6,5000
TOTAL FILIERE ANIMATION		11,5000	0,0000	11,5000

FILIERE POLICE MUNICIPALE				
Chef de service de police municipale	B	0,0000		0,0000
Brigadier-chef principal	C	2,0000		2,0000
Brigadier	C	0,0000		0,0000
Gardien	C	0,0000		0,0000
TOTAL FILIERE POLICE MUNICIPALE		2,0000	0,0000	2,0000

TOTAL GENERAL	65,6829	-2,3179	63,3650
----------------------	----------------	----------------	----------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2021,
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de l'exercice en cours,
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

DELIB 24.05.2020

RESSOURCES HUMAINES

Création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activités pour l'année 2021

Madame le Maire informe les élus que la Ville de Pont-Evêque recrute parfois des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles de courtes durées telles que le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel, des missions spécifiques, des manifestations exceptionnelles ou surcroît d'activité.

L'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale autorise, dans ce cas, à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

- à un accroissement temporaire d'activité (article 3 1°), la durée est limitée à 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs ;
- à un accroissement saisonnier d'activité (article 3 2 °), la durée est limitée à 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Conformément à l'article 34 de la même loi, ces emplois doivent être créés par délibération du Conseil municipal.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** pour l'année 2021 la création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activités. Ces emplois dans les cadres d'emplois d'Adjoint administratif, Adjoint technique et Adjoint d'animation sont répartis selon les besoins dans les différents services communaux de la Ville.
- **Inscrit** au budget de l'exercice 2021 les crédits correspondants.
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

RESSOURCES HUMAINES

Recrutement pour effectuer une activité accessoire dans le cadre des temps d'activité périscolaire

Madame le Maire informe les élus que la Ville de Pont-Evêque recrute des intervenants pour animer les temps d'activité périscolaire.

Cette activité peut être assurée par un enseignant, fonctionnaire de l'Education nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal.

Pour la rémunération, une réglementation spécifique, fixée par le décret n°66-787 du 14 octobre 1966, la note de service du Ministère de l'Education nationale du 26 juillet 2010 et le bulletin officiel de l'Education nationale du 02 mars 2017, précise les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre, montants différents selon que l'activité relève de l'enseignement ou de la simple surveillance, et selon le grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal.

D'autre part, conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS, et, le cas échéant, 1% solidarité et RAFFP.

Madame le Maire propose donc au Conseil de l'autoriser à procéder au recrutement d'intervenants et de fixer la rémunération afférente à cette activité accessoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de recruter des fonctionnaires du ministère de l'Education nationale pour assurer des tâches d'animation pendant les temps d'activité périscolaire,
- **Evalue** le temps nécessaire à cette activité accessoire à 6 heures maximum par semaine,
- **Dit** que l'intervenant sera rémunéré sur la base d'une indemnité horaire fixée à 22.34 € brut, correspondant au grade de l'intéressé et au taux horaire « enseignement » du barème fixé par la note de service précitée du 26 juillet 2010,
- **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal,
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

SOUTIEN AUX COMMERCEs SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Depuis janvier 2020, la COVID-19 s'est propagée dans le monde entier et a provoqué une crise économique dont on commence à peine à en mesurer les effets.

Dès le 24 janvier 2020, plusieurs cas d'infection au Coronavirus ont été confirmés en France.

Le 14 mars 2020 a été décidé le passage en stade 3 du plan de lutte contre l'épidémie imposant la mise en œuvre de mesures impératives afin de ralentir la propagation du virus.

Ainsi un premier confinement a été mis en place du 14 mars au 11 mai 2020.

Un second confinement a été instauré à partir du 30 octobre, il devrait progressivement être levé jusqu'au 20 janvier 2021 en fonction des conditions sanitaires.

Ils ont eu pour conséquences de suspendre l'activité de nombreuses entreprises.

Pour les soutenir, le gouvernement a institué des dispositifs de soutien auxquels la Région Auvergne Rhône Alpes, le Département de l'Isère, Vienne Condrieu Agglomération et la Commune se sont adossés pour les renforcer et les augmenter en fonction de leurs capacités et leurs compétences.

Les petits commerces ont été particulièrement concernés, notamment en subissant un second confinement, bon nombre d'entre eux risquent de ne pas passer l'année 2021.

Parce qu'il est essentiel de soutenir nos commerces qui participent à la vitalité de la Commune et au dynamisme du Centre-Ville qui est l'une des priorités du mandat, la Commune souhaite encourager les épiscopontains à faire leurs courses à Pont Evêque.

Dans cette perspective il est proposé un jeu de grattage qui se traduira par la distribution, à tous les foyers de la Commune d'un ticket à gratter qui permettra de gagner un bon d'achat valable du 15 décembre 2020 au 31 janvier 2021 auprès de l'un des commerces partenaires arborant le label Ville Active et Solidaire.

Il est proposé de distribuer :

- 2 000 bons d'achat à 5 €
- 400 bons d'achat à 10 €
- 213 bon d'achat à 15 €

L'ACAPE (Association des Commerçants et Artisans de Pont Evêque), partenaire de l'action, a décidé d'offrir un sapin à tous les commerçants de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le lancement de l'opération Gratter c'est Gagner pour encourager les épiscopontains à faire leurs courses auprès des commerçants de la Commune.
- **Autorise** la distribution des bons d'achat.
- **Dit** que le budget de cette opération sera prélevé sur le Budget 2021.
- **Autorise** Madame le Maire à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution

INFORMATIONS DIVERSES

Madame le Maire informe les élus que cette année Noël en Fête sera organisé sous un autre format que les années précédentes pour garantir la sécurité de Tous face à l'épidémie Covid-19.
Elle précise que l'activité patinoire est maintenue et que l'accent sera mis sur les illuminations.

Madame le Maire lève la séance du conseil à 20 heures 30.

Prochain Conseil Municipal : 22 février 2021

Le Maire,
Martine FAÏTA

Le Secrétaire,
TOGNARELLI Christian

